



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNÉE : _____

AIDE LIÉE A UN PROBLÈME DE SANTÉ

Cette prestation ne peut être accordée que dans la limite des crédits disponibles.

Pôle des Relations et Ressources Humaines
Direction de l'Appui aux Ressources Humaines
DARH1
Bureau de l'action sociale

POUR LA GIRONDE :

Affaire suivie par :
Estelle MAISSE
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 544 48)
Mél : estelle.maisse@ac-bordeaux.fr

POUR LES AUTRES DEPARTEMENTS :

Affaire suivie par :
Marc RICARDEAU
Tél : 05 57 57 38 00 (poste 544 78)
Mél : marc.richardeau@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Mél :

N° INSEE + Clé :

Nom de naissance – Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance : ____/____/____

Adresse personnelle : _____

Téléphone :

Portable :

Situation de famille (cocher la case correspondante) :

- Célibataire Marié(e) Pacs - Union libre
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

Fonction :

Etablissement d'exercice :

Adresse :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom – Prénom :

Profession :

Lieu d'exercice :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS

Enfant(s)		Date de naissance	Âge
Nom	Prénom		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Dossier disponible sur le site académique (Action sociale en faveur des personnels),

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal dont les coordonnées sont identiques à celles qui figurent sur votre bulletin de salaire,
- 1 photocopie très lisible du dernier bulletin de salaire en votre possession,
- Pour les non titulaires 1 photocopie du ou des contrats de travail pour l'année considérée,
- 1 photocopie du livret de famille dans son intégralité ou de la carte d'identité pour les célibataires sans enfant,
- 1 photocopie de l'avertissement d'impôt reçu au cours de l'année de la demande (N-1),
- Copies des documents de la mutuelle précisant le montant à charge et des factures des soins,
- Allocations CAF.

I - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Pour les dossiers relatifs à des frais dentaires, seuls ceux liés à un problème médical sont examinés.
- En cas de surdité, seuls les fonctionnaires retraités peuvent effectuer une demande d'aide liée à un problème de santé pour l'achat de prothèses auditives.
- La surdité étant aujourd'hui reconnue comme un handicap, les personnels peuvent obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et avoir droit à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuée par les Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH).
Ce statut permet la prise en charge financière des prothèses auditives par l'employeur et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
Dossier de demande d'aménagement de poste de travail personnel en situation de handicap à demander à la Mission Handicap du rectorat de Bordeaux (correspondant-handicap@ac-bordeaux.fr).
- Les demandes d'aides liées à un problème de santé pour des participations à des dépassements d'honoraires relatifs à des frais d'intervention chirurgicale ne sont pas acceptées sauf pour des situations exceptionnelles
 - **L'attention des demandeurs est appelée sur le fait qu'une seule aide pourra être versée au titre de l'ensemble de la carrière.**

II - BÉNÉFICIAIRES

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat,
- Contractuels bénéficiaires de contrat conclus pour une durée égale ou supérieure à 10 mois, rémunérés sur le budget de l'Etat,
- Auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs,
- Assistants d'éducation, personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) et contractuels des GRETA,
- Ayant-droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteur d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale),
- Fonctionnaires retraités.

III - CALCUL DE L'AIDE LIÉE A UN PROBLÈME DE SANTÉ

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Ce quotient familial s'obtient en divisant les ressources mensuelles de l'intéressé, de son conjoint et les autres compléments familiaux (allocations CAF) par le nombre de personnes vivant au foyer.

Le montant de ce quotient familial donne droit à un pourcentage de la participation à l'aide liée à un problème de santé : mode de calcul de la prestation à partir du 01/09/2025 :

Montant quotient familial	Pourcentage de participation
Inférieur ou égal à 550 €	90 % du reste à charge
Compris entre 551 € et 620 €	70 % du reste à charge
Compris entre 621 € et 930 €	50 % du reste à charge
Compris entre 931 € et 1 033 €	30 % du reste à charge

MODE DE CALCUL DU RESTE À CHARGE

Le reste à charge est le prix d'achat moins le remboursement de droit commun (le montant pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle etc.).

Le pourcentage de participation se calcule sur le montant du reste à charge.

IV - RENSEIGNEMENTS BANCAIRES

Coller ici, de façon détachable, le RIB ou le RIP

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

**La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations
- Articles 441-1 et 441-2 du Code Pénal -**